

Décision

Générale

colonial

Décision n° 207 accordant un secours de trois mois de solde à Mme Razanomalala.

n° 207

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
16 février 1949Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu la demande en date de janvier 1949 des héritiers de l'écrivain Randriampita (Georges), décédé à Djibouti le 16 août 1948: Sur la proposition du chef du service du personnel,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours, après décès, de trois mois de solde coloniale, soit huit mille quatre cents francs C. F. A. (8.400 francs C. F. A.) ou seize mille huit cents francs métropolitains (16.800 francs mé tropolitains), est accordé à Mme Razanoimalala (Ernestine). veuve de l'écrivain interprète Randriampita (Georges) dé cédé à Djibouti le 16 août 1948. (Domiciliée à Tananarive, chez M. Razatovo, commerçant à Ambondrona, maison HD. 83). Art. 2.— La dépense est imputable au budget local,

chapitre 6, article 1er , para graphe 1 (exercice 1949). Art. 3.— La présente décision sera en registrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.